



Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

N° 2021-1007-001	Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 7 octobre 2021	Nombre de conseillers présents : 9
Convocations et affichage : 24/09/2021	Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. AGUIN, Maire.

Présents : Mmes SAUVAUT. LIDOUREN et MM AGUIN. ROUSSET. DUVEAU. DONATI. EDOUARD-BETSY. ETINOF. LELOUP

Absents excusés :

Mme COUMAR, représentée par M. EDOUARD-BETSY
Mme ROUSSEAU, représentée par M. ROUSSET
Mme KEHLI, représentée par M. AGUIN
Mme HOARAU, représentée par M. LELOUP

Absents non excusés :

Mme BESNARD et M. LE MOAL

Secrétaire de séance : Mme SAUVAUT

Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2015 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°2020-5569 en date du 06 novembre 2020,



- Vu l'avis de la CDPENAF en date du 08 mars 2021,
- Vu l'arrêté municipal n°08/2021 en date du 07 avril 2021 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, qui s'est déroulée du lundi 03 mai 2021 au samedi 05 juin 2021,
- Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, disponibles dans un tableau en annexe de la présente délibération,
- Considérant que le Plan Local d'urbanisme tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153.21 du Code de l'Urbanisme,
- Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

11 Voix Pour

2 Voix Contre (Mme HOARAU et M. LELOUP)

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Dit que conformément à l'article R153.21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal du département.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
 - Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine-et-Marne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local ; d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
 - L'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Voisenon,
Le 8 octobre 2021

Le Maire,

J. AGUIN

